



Règlement général :

- Le titulaire est tenu de porter cette carte sur lui et de la présenter avec une pièce d'identité à l'appui à toute réquisition d'un garde pêche ou de toute personne autorisée par le président.
- Le titulaire ne peut pêcher qu'en présence du membre qui l'a invité.
- **La demande de carte invité doit être formulée 10 jours avant le début de la pêche sur le site internet, la période est limitée à 3 jours, la carte sera à retirer au club-house.**
- Le fait d'avoir acquitté la cotisation donne droit de pêcher avec 2 lignes.
- La pêche à la carpe de plus de 4,0 Kg est en NO KILL toute l'année, toute carpe de plus de 4,0 kg est à remettre à l'eau de suite. TOUTES LES CARPES KOÏ SONT A REMETTRE A L'EAU DE SUITE.
- Pendant la période d'ouverture (14 mars au 11 décembre 2026), la pêche est autorisée tous les jours à l'exception des enduros (6 au 10 mai 2026, et 16 au 20 septembre 2026). La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever et une demi-heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit n'est pas autorisée pour les invités.
- La pêche au sandre et au brochet est autorisée à partir du 14 mai 2026 au vif, poisson mort manié et leurre artificiel, les journées des 14 et 15 mai sont réservées à la pêche aux carnassiers, pas de pêche à la carpe autorisée le 14 et le 15 mai, tout sandre ou brochet pris avant cette date est à remettre à l'eau de suite.
- **La pêche est interdite lors des journées d'immersion de truites, (jeudi 2 avril, jeudi 23 avril, jeudi 21 mai, jeudi 24 septembre et jeudi 15 octobre).**
- **Tailles à respecter : Brochets : >60 cm et <85 cm, Sandres >50 cm et <80 cm, Black-Bass : >40 cm tout poisson ne respectant pas ces tailles ainsi que les Esturgeons et les Black-Bass en 2026 sont à remettre à l'eau de suite.**
- Le nombre maximum de prises est fixé à 10 truites, 2 carnassiers (brochet ou sandre) et 1 carpe de moins de 4 kg par jour et par pêcheur.

IL EST INTERDIT :

- de se baigner en dehors des limites de la baignade, de faire du canotage ou d'en faire usage pour la pêche,
- **d'utiliser des échos sondeurs.**
- **de faire du feu au sol.**
- de pêcher au-delà des limites fixées et de lancer des lignes dans ou devant l'enceinte de la baignade et dans l'enceinte de la frayère.
- de pêcher avec des lignes à hameçons multiples sauf monture pour le poisson mort manié.
- d'utiliser des moyens téléguidés ou canon pour l'amorçage ou pour tirer les lignes.
- **de colporter vivant** le poissons pris dans l'étang (sauf quelques vifs).
- de pêcher au vif ou au leurre avant l'ouverture du carnassier, 14 mai 2026.

PÊCHE A LA CARPE :

IL EST INTERDIT :

- d'utiliser des échos sondeurs ou des moyens téléguidés.
- de pêcher en surface (zig-rig, ping pong et toute autre technique de pêche en surface), d'amorcer en surface.
- d'amorcer avec des graines crues ou des croquettes animalières.
- d'utiliser des sacs de conservation ou des bourriches.
- d'utiliser de la tresse sur les moulinets.
- **de pêcher du boulodrome à la baignade les week-ends du mois de juin et du 1 juillet au 31 août.**

TECHNIQUES DE PÊCHE ET MATERIEL

- la pêche à la carpe de plus de 4,0 kg **et des carpes KOï** est à 100% NO KILL, remise à l'eau du poisson de suite.
- le bas de ligne en tresse ne devra pas dépasser 0,50 m avec **un seul hameçon**.
- ligne plombée ou feeder plombé minimum 50 gr.
- le tapis de réception et épuisette à carpe obligatoires.
- bêtadine conseillée, pour traiter les plaies.
- l'amorçage doit être limité au **strict minimum** pour éviter le problème des cyanobactéries.
- un seul abri de pêche type « BIWY » ou équivalent par pêcheur détenteur de la carte nuit.
- éclairage la nuit, seule une petite lumière est autorisée pour épuiser le poisson.
- tout pêcheur quittant l'enceinte de l'étang devra retirer ses cannes de l'eau, il n'y a pas de place réservée, de même il est interdit de réserver une place pour un pêcheur absent.
- les lignes doivent être lancées perpendiculairement à la berge.

CONTRÔLES ET SANCTIONS.

- les contrôles sont effectués par l'équipe des gardes pêche ou toute personne autorisée par le président, il peut être demandé de retirer les cannes pour vérification des montages.
- **toute personne qui ne respectera pas une clause de ce règlement se verra retirer la carte de façon définitive, il en sera de même pour le membre qui l'a invité.**
- tout comportement gênant les autres pêcheurs, vitesse excessive, bruit (cris, musique...), ébriété pourra également donner lieu au retrait des cartes.
- **L'amicale se réserve le droit de toute modification du présent règlement. Elle souhaite que chacun veille à son application et à la propreté des lieux, (ne jetez pas les capsules des bouteilles au sol, ne jetez pas les mégots de cigarette au sol, utilisez un cendrier...) vos déchets sont à déposer dans les containers à votre disposition à l'entrée du site (pensez au recyclage).**

CHAQUE PÊCHEUR EST CIVILEMENT RESPONSABLE DES DÉGATS QU'IL CAUSE.

**L'AMICALE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS
D'ACCIDENT SURVENU DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTANG.**